



COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE

DIRECTION VOIRIE ET MOBILITE

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENTE

Dans le cadre de sa politique de déplacements sur son territoire, la Communauté Urbaine souhaite développer une mobilité durable à travers une augmentation de l'usage des transports en commun et des modes actifs.

Actuellement, un système de trottinettes électriques en libre-service existe sur le territoire de la Communauté Urbaine depuis juillet 2021. Ce service fonctionne bien, il est apprécié de la population et a conquis un large public.

Un plan vélo est en cours de déploiement à l'échelle de la Communauté Urbaine et l'offre de transport sera renforcée avec l'arrivée en 2027 de deux nouvelles lignes de tramway en direction des communes d'Harfleur et de Montivilliers.

En complément de ces différentes offres, la Communauté Urbaine souhaite accompagner l'usage de la trottinette et du vélo dans les mobilités du quotidien.

C'est dans ce contexte qu'un Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrente est lancé, afin de sélectionner un opérateur unique ou un groupement conjoint d'opérateurs proposant le développement d'une offre de trottinettes et de vélos à assistance électrique en libre-service sur le territoire de la Communauté urbaine au sein d'un périmètre défini dans la consultation.

Objet de la consultation :

Mise en place d'un service de trottinettes et de vélos à assistance électriques en libre-service sur le territoire de la Communauté urbaine

Afin d'exercer son/leur activité, le/les opérateur(s) retenu(s) se verra/verront octroyer un titre d'occupation du domaine public par la Communauté Urbaine qui pourra prendre la forme d'une convention d'occupation du domaine public.

Il est précisé qu'un seul opérateur par type d'engin est autorisé, ainsi, en cas de groupement, ce dernier ne pourra comporter, au maximum, qu'un opérateur pour les trottinettes et qu'un opérateur pour les vélos à assistance électrique.

Un opérateur unique pourra également se présenter pour les trottinettes et les vélos électriques.

Toute candidature, qu'il s'agisse d'un opérateur unique ou d'un groupement d'opérateurs, devra nécessairement comporter une offre trottinette et une offre vélo à assistance électrique.

Critères de jugement des offres :

A l'issue de la date limite de réception des plis, la Communauté urbaine procédera à leur ouverture. Les dossiers hors délais seront rejetés.

La Communauté urbaine se réserve le droit d'écarter les candidats qui n'apportent pas, au vu des éléments de candidature produits, des garanties professionnelles et financières suffisantes. Dans cette hypothèse, les offres ne seront pas analysées.

Les offres seront évaluées par un système de notation en deux parties : une part technique et une part financière.

- **Part technique (Notation sur 100 points proratisée à 70 % de la note globale)**

Les critères retenus pour l'analyse des offres sont les suivants :

1/Fiabilité et qualité des trottinettes et des vélos électriques et sécurisation de leur utilisation (notation sur 40 points : 20 points pour les vélos électriques, 20 points pour les trottinettes électriques)

Une attention particulière sera portée, sans être exhaustif, sur

- Les équipements de sécurité (informations et notices de sécurité rédigées en langue française, éclairage, signalisation sonore et visuelle, freinage, suspension notamment) ;
- La puissance de chacun des engins au regard des nombreuses déclivités du territoire, l'assistance électrique devra être progressive afin que les utilisateurs ne soient pas déstabilisés par des à-coups ;
- La stabilité en stationnement ou lors de la conduite
- La communication autour de l'usage du casque : bien que non obligatoire, il est conseillé de sensibiliser à son utilisation ;
- Les mesures anti-vandalisme et déplacement intempestifs : au regard des plans d'eau réguliers en centre-ville du Havre, il est souhaité que l'opérateur mette en place une stratégie visant à limiter la présence des engins dans les différents bassins ;
- Les mesures prises pour favoriser l'appropriation et la prise en main des engins notamment pour les nouveaux utilisateurs.

2/ Maintenance et gestion des engins non fonctionnels (notation sur 20 points)

Pour éviter l'occupation du domaine public par des engins inutilisables, une attention particulière sera portée, sans être exhaustif, sur :

- Les mesures de maintenance préventive et curative mises en œuvre pour l'entretien et la révision du parc des engins utilisés,
- Les mesures opérationnelles prises et leur délai pour assurer le retrait de chacun des engins endommagés, hors d'usage, rendus inopérants en raison d'une interruption temporaire ou définitive du service ou encore en raison du vandalisme,
- Les mesures opérationnelles prises pour assurer le retrait ou le repositionnement des véhicules délaissés sur la voie publique ou les véhicules mal stationnés,

- Les mesures prises relatives au tunnel Jenner afin d'éviter les trottinettes ou les vélos électriques abandonnés dans le tunnel.

3/ Respect du Code de la Route, gestion des zones de stationnement et de restriction (notation sur 30 points)

Une attention particulière sera portée, sans être exhaustif, sur :

- Les mesures prises pour assurer le respect par les clients des règles de circulation et de stationnement,
- Les mesures prises pour empêcher la circulation sur les trottoirs, ou hors de la zone de service pour tous les véhicules
- Les mesures prises pour faire respecter les limites d'âge pour l'usage des véhicules, notamment les justificatifs fournis ;
- Les mesures prises pour le respect des zones de restriction de stationnement et de circulation définies par la Communauté urbaine, notamment la précision de localisation et d'orientation des engins ;
- Les mesures opérationnelles préventives et répressives prises pour identifier, empêcher et retirer les engins stationnés en dehors des emplacements autorisés (notamment la marge d'erreur maximale de géolocalisation des engins pour le blocage des fins de course)
- Les modalités d'équilibrage du parc de trottinettes et de vélos électriques sur l'espace public seront aussi évaluées en tenant compte notamment de la gestion envisagée des zones plus/moins denses, de la saisonnalité, des événements sportifs/culturels.

4/ Prise en compte du développement durable et de l'insertion sociale (notation sur 10 points)

La prise en compte des enjeux de développement durable dans le déploiement du service comprendra les éléments suivants, sans être exhaustif :

- Efficacité énergétique et recharge des 2 types d'engins : les caractéristiques techniques des engins en matière de durabilité et d'efficacité énergétique, notamment des batteries (en particulier l'étanchéité des boîtiers qui les contiennent), de la durée de vie et du caractère réparable des engins, mais aussi sur les modalités de recharge des engins afin de garantir une disponibilité maximale du service à ses clients.
- Recyclage : Le pourcentage de matériaux recyclés dans les engins utilisés et son programme de recyclage et de traitement des déchets (notamment des batteries) dans le cadre de filières adaptées, ainsi que la part des trottinettes et des vélos électriques effectivement recyclés ;
- Energie renouvelable : La part d'électricité d'origine renouvelable certifiée utilisée dans le cadre de son activité ;
- Insertion sociale : Les dispositions prises en faveur de l'insertion des publics en difficulté et plus généralement d'une culture d'entreprise socialement durable et responsable (proportion CDD/CDI)
- Utilisation de modes de transports écologiques pour assurer la maintenance et le rééquilibrage de l'ensemble de la flotte (trottinettes et vélos électriques).

- **Part financière (sur 100 points proratisée à 30 % de la note globale)**

Le montant de la redevance est composé d'une part fixe et d'une part variable.

- Pour la part fixe : un montant minimum plancher de 30 € par trimestre et par engin a été fixé, soit 120 € par an par engin.
- Pour la part variable : elle correspond à un % du chiffre d'affaire réalisé grâce au service de trottinettes et de vélos électriques déployés sur notre territoire.

Pour la partie fixe, le candidat a la possibilité de proposer des montants de redevance différents pour chacun des engins dans le respect du montant minimum plancher.

La part fixe sera évaluée sur 80 points. Le candidat proposant la part fixe la plus élevée se verra attribuer la note de 80 points.

La note affectée aux autres candidats est attribuée en fonction de la formule suivante :
(redevance proposée par le candidat) / (redevance la plus haute proposée par l'ensemble des candidats)
x 80 points

La part variable sera évaluée sur 20 points. Elle sera estimée en considérant le chiffre d'affaire prévisionnel fournit par le candidat.

Le candidat proposant la part variable la plus élevée se verra attribuer la note de 20 points.

La note affectée aux autres candidats est attribuée en fonction de la formule suivante :
(redevance proposée par le candidat) / (redevance la plus haute proposée par l'ensemble des candidats)
x 20 points

La note de la part financière est égale au cumul de la note de la part fixe et de celle de la part variable.

Chaque candidat obtiendra une note globale sur 100 points, qui sera composée pour 70% de la note technique et pour 30% de la note financière, selon la formule suivante : $0.7 \times \text{note technique} + 0.3 \times \text{note financière}$.

En cas d'égalité de points entre les candidats sur la note globale, le candidat ayant obtenu la note la plus élevée au regard du critère de fiabilité sera privilégié.

La Communauté urbaine engagera un temps d'échange avec l'ensemble des candidats dont la candidature a été acceptée.

Préalablement à cette audition, une liste de questions relatives aux offres sera transmise aux candidats. Ces derniers devront apporter les éléments de réponse dans un délai fixé par la Communauté urbaine. C'est sur la base de ces réponses que les discussions auront lieu.

Cette audition se déroulera de la manière suivante :

- Présentation orale de l'offre proposée puis temps d'échange entre le candidat et les services techniques sur les modalités de mise en œuvre, respect du cahier des charges et réponse aux questions posées ;
- Présentation des modèles de trottinette et de vélo à assistance électrique proposés dans l'offre et réalisation d'un test engins par les membres présents de la Communauté Urbaine

Cet échange sera organisé en présentiel au Havre, 83 rue de Tourneville, sur une demi-journée entre le 1^{er} et 5 juillet 2024 (calendrier susceptible d'évoluer). Le candidat recevra une convocation par mail sur laquelle seront précisées les modalités de cette audition sur le modèle de la convocation annexée au présent règlement de consultation.

Procédure :

Appel à manifestation d'intérêt concurrente préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public (L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Modalités d'obtention du dossier et de dépôt des propositions :

Chaque candidat devra contacter par courriel la Communauté urbaine à l'adresse suivante afin d'obtenir le dossier de consultation et recevoir un lien permettant la transmission de son pli :

marches-conventions-voirie-mobilite@lehavremetro.fr

Le lien pour la transmission du pli, ayant une durée de validité limitée, ne sera pas envoyé au candidat en même temps que le dossier de consultation. Aussi, il convient d'en faire la demande quelques jours avant la date de dépôt souhaitée du pli à l'adresse précitée.

La transmission du dossier de consultation se fera sous 48h maximum après la réception de la demande (jours ouvrés).

La date limite de remise des plis est fixée au 27 mai 2024 à 12h au plus tard.

Seuls les plis reçus avant la date et l'heure limites des dépôts seront examinés.

L'adresse mail avec laquelle les candidats formulent leur demande d'obtention de dossier de consultation sera la seule utilisée dans la suite de la procédure, les candidats devront donc s'assurer de contacter la Communauté urbaine avec une adresse email permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuelles compléments, précisions, rectifications ou réponses aux éventuelles questions de candidats. Les candidats devront nécessairement prendre en compte les éventuelles modifications ou réponses apportées afin de formuler leur offre.

Renseignements :

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande à :

Marylène REDOUANI – Cheffe de pôle mobilité
Agnès BINET – Chargée de projet mobilité et ZFE
Soizic MAQUET – Gestionnaire marchés et conventions
marches-conventions-voirie-mobilite@lehavremetro.fr

Introduction de recours :

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Rouen, 53 rue Gustave Flaubert,
F-76005 ROUEN Cedex ; Tél : 02.32.08.12.70 ; Fax : 02.32.08.12.71 ; E-mail : greffe.ta-rouen@juradm.fr; URL: <http://www.ta-rouen.juradm.fr>